

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 avril 2022

**DEL\_20220406\_15**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**22**

**24**

L'an deux mille vingt-deux, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Laurence FREMINET  
Gilles BRIAND Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT  
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX (Départ à 20h54) - Benoît PICHARD  
Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN – Denis ROULAND  
Patricia L'ECORSIER - Stéphanie BURNEL (départ à 20h20)  
Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS  
Jessica NICOLAS – David PELON – Françoise HAFFRAY  
Didier NOUZILLEAU

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER

**Absents :** Christelle POHON – Isabelle GUENEGO - Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Mme Patricia L'ECORSIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Déclassement d'une  
partie de terrain en  
vue d'une cession à  
la MAEPA**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**30 mars 2022**

Dans le cadre du projet d'édification du salon mortuaire et des locaux techniques de la MAEPA Camille Claudel, il est nécessaire d'inclure une partie du délaissé communal (AX 905 p) situé en appui de la rue Camille Claudel.

En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique, le projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'emprise à déclasser.



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 044-214402109-20220406-DEL\_20220406\_15-DE

**SLO**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 29 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : d'émettre un avis favorable au déclassement d'une partie de la parcelle AX 905 p, soit une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> à parfaire par un document d'arpentage, en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Envoyé en préfecture le 19/04/2022 réjeté le :  
Reçu en préfecture le 19/04/2022 éfet le :  
Affiché le 19/04/2022 SLO  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20220406-DEL\_20220406\_15-DE